



1 rue Portzmoguer 29602 BREST Cedex 2

DEMANDE DE PRÊT POUR L'ACHAT ou LA REMISE EN ETAT DE CARAVANE - 2018

Numéro d'allocataire :

A quoi ce prêt est il destiné ?

- Remplacement de caravane
- Achat d'une seconde caravane
- Travaux d'amélioration

<ul style="list-style-type: none"> CARAVANE ACTUELLE : a été visitée par le travailleur social : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 	<ul style="list-style-type: none"> CARAVANE DONT L'ACHAT EST ENVISAGE : <input type="checkbox"/> Neuve <input type="checkbox"/> Occasion
Taille et / ou nombre de places :	Marque :
Année de mise en circulation :	Modèle :
Etat (si nécessaire à détailler dans l'exposé) :	Longueur :
	Nombre de places :
	Date de mise en circulation :
	Prix : Valeur Argus quand caravane occasion

Que deviendra la caravane actuelle ?

- sera conservée par la famille
- sera reprise par le vendeur (la valeur de reprise devra apparaître sur le devis)
- sera vendue à un particulier (si Oui à quel prix €)

Montant du prêt sollicité :

A qui les contrats de prêt doivent-ils être adressés ?

- au Travailleur Social instructeur à la Famille

A qui le prêt doit-il être versé ?

- au Vendeur à la Famille (exceptionnellement)

Mode de paiement : Virement

Documents à joindre à la demande :

- facture pro format (précisant le cas échéant la valeur de reprise de la caravane actuelle)
- plan de financement

Je soussigné sollicite un prêt de € auprès de la caisse d'Allocations familiales du Finistère en vue d'effectuer l'achat désigné ci-dessus et certifie sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement des prêts de la caisse d'Allocations familiales du Finistère
- ne pas avoir commandé la caravane (ou les travaux). Je m'engage à ne pas l'acheter avant d'avoir reçu l'accord de la caisse d'Allocations familiales.

Fait à, le

Signature de Monsieur

Signature de Madame

REGLEMENTATION 2018 : PRETS AUX GENS DU VOYAGE POUR L'ACHAT OU LA REMISE EN ÉTAT DE CARAVANES

Les gens du voyage ne perçoivent pas d'aide au logement, la caisse d'Allocations familiales soutient l'accès et le maintien dans le logement par l'attribution de prêt sur critères pour l'acquisition ou la remise en état de caravane. Dans la limite des fonds disponibles, des prêts sans intérêt peuvent être accordés aux familles allocataires.

Conditions relatives à l'emprunteur

Le demandeur doit être allocataire à titre familial au moment de la demande et susceptible de le demeurer pendant la durée du remboursement du prêt. Le demandeur ne doit pas être en situation de surendettement. Pour bénéficier du prêt, les ressources du demandeur doivent être inférieures au quotient familial plafonné, fixé à **650 €**. La demande doit être faite par un travailleur social.

Objet du prêt

Le prêt caravane peut être attribué pour l'achat ou la remise en état de caravane. Il peut s'agir de l'achat d'une caravane neuve ou d'une caravane d'occasion. Le vendeur ne peut être qu'un professionnel auquel le prêt sera versé directement sur production des justificatifs. La caravane doit être à usage familial et occupée par le bénéficiaire du prêt et sa famille en tant que caravane d'habitation. Sont exclus du prêt les mobilhomes assujettis au permis de construire, qui ouvrent droit à l'allocation logement.

Le prêt ne peut être utilisé que pour l'achat ou la remise en état de caravane figurant sur le devis.

Critères d'attribution

Première ou nouvelle naissance survenue dans les trois ans précédant la demande.

Nécessité de dé-cohabitation : dans le cas de fratries à séparer, seront pris en compte le sexe et l'âge des enfants.

Montant du prêt

Le montant maximum du prêt est limité à **5 000 €**, sans intérêt.

Modalités de versement du prêt

Le montant du prêt est versé au vendeur après règlement par l'allocataire de la part éventuelle laissée à sa charge et réception du contrat de prêt signé.

Le prêt peut être maintenu à disposition de l'allocataire pendant un délai de trois mois à compter de la date de notification. Passé ce délai, le prêt est annulé.

La facture acquittée de l'achat doit être fournie à la Caf dans le mois qui suit le versement du prêt, ainsi que la photocopie de la nouvelle carte grise.

Modalités de remboursement

Le montant et la durée de remboursement du prêt sont décidés par la commission d'attribution des aides financières individuelles sur proposition du demandeur et de l'instructeur (mensualité **150 €**)

Le prêt est remboursable par récupération sur les prestations familiales. A défaut, l'emprunteur doit régler les mensualités par prélèvement sur compte bancaire ou postal. La première mensualité est due le 2ème mois suivant le versement du prêt.

L'emprunteur peut se libérer de tout ou partie de sa dette par anticipation. Le remboursement des sommes dues pourra être

exigé en cas de :

- modification de la nature de l'objet du prêt
- location ou vente de la caravane
- retard dans le remboursement du prêt
- non-fourniture de la facture acquittée des achats.

En cas de situation de précarité, des délais de paiement peuvent être accordés sur demande écrite du travailleur social instructeur.